

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

**DÉPARTEMENT DE
L'EURE**

ADM-VC/n° 10-2018

OBJET :

PRESCRIPTION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE
HEUDREVILLE SUR EURE

Catherine MEULIEN, Présidente de la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2015-53 en date du 20 octobre 2015 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes Eure Madrie Seine,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2016 de la Commune d'Heudreville sur Eure demandant à la CCEMS de lancer une procédure de modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis favorable du comité de suivi PLUi du 7 janvier 2017 pour le lancement de la procédure de modification avec enquête publique du PLU d'Heudreville sur Eure par la CCEMS,

Vu la décision du 17 janvier 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur GOULAY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le lancement de la procédure de modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme d'Heudreville sur Eure a fait l'objet d'un accord de la commune concernée,

- ARRETE -

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Heudreville sur Eure d'une durée de 31 jours à compter du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018 19h inclus.

Le projet de modification porte principalement sur l'adaptation du règlement des secteurs bâtis situés en zone naturelle, et sur l'évolution de quelques points réglementaires pour se mettre en conformité avec la loi ALUR.

Article 2 :

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Rouen : Monsieur GOULAY Gérard, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Heudreville sur Eure pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Le mardi de 15h00 à 18h30

Le vendredi de 15h30 à 19h00

du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-242700623-20180222-10-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Le dossier sera également disponible au siège de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, aux horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Heudreville sur Eure et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête disponible à la mairie d'Heudreville sur Eure ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie d'Heudreville sur Eure, Place de la Mairie 27400 Heudreville sur Eure, ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique.heudreville@ccems.fr

Le registre informatique sera ouvert du vendredi 16 mars 2018, jusqu'au mardi 17 avril 2018 à 19h.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie d'Heudreville sur Eure aux jours et heures suivants :

Vendredi 16 mars 2018 de 15h à 18h;

Vendredi 30 mars 2018 de 15h à 18h ;

Mardi 17 avril 2018 de 15h à 19h.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut éventuellement prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire d'Heudreville sur Eure, et auprès de la Présidente de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Le dossier est consultable sur le site de la CCEMS : www.ccems.fr et de la commune : www.heudrevillesureure.fr

Article 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à la Présidente de la CCEMS. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la CCEMS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Eure et au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et au siège de la CCEMS pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après

- Paris Normandie de l'Eure
- La Dépêche de Louviers

Cet avis sera affiché à la mairie d'Heudreville sur Eure et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi qu'à la CCEMS. Ces publicités seront certifiées par un certificat d'affichage de la Présidente de la CCEMS.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

Article 9 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Heudreville sur Eure sera éventuellement modifié pour prendre en compte l'avis et les recommandations du commissaire enquêteur. L'approbation sera ensuite soumise à délibération du conseil communautaire.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le maire d'Heudreville sur Eure, à Monsieur le Préfet du département de l'Eure, au commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Aubevoye, le Val d'Hazey, le 22 Février 2018.

La Présidente,



Catherine MEULIEN

Catherine MEULIEN

